



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 04 février 2017

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 26 janvier 2017.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire M. GERMAIN Guillaume, conseiller communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. FUCHS Christian, conseiller communautaire suppléant	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire	Thann

M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

Mme DEL TATTO Annie	conseillère communautaire d'Aspach-Michelbach (procuration à M. HORNY)
Mme GOETSCHY Catherine	vice-présidente, conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. CORBELLI)
Mme MUNSCH Claudine	conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme GADEK)
M. BOHRER Alain	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
M. BILAY Thierry	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme BOSSERT)
Mme FRANCOIS-WILSER Claudine	conseillère communautaire de Thann (procuration à M. SCHNEBELEN)
Mme CANDAU Geneviève	conseillère communautaire d'Uffholtz (procuration à M. WELTERLEN)
M. HAFFNER Raymond	vice-président, conseiller communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. NEFF)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

Excusé, remplacé par son suppléant, avec voix délibérative :

M. LEHMANN Bruno	maire, conseiller communautaire de Schweighouse-Thann, remplacé par M. FUCHS Christian, conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative
------------------	--

Absents excusés sans procuration :

Mme DIET Flavia	conseillère communautaire de Thann
M. BILGER Vincent	conseiller communautaire de Thann

Absent :

M. KIPPELEN Christophe	conseiller communautaire, maire de Roderen
------------------------	--

Etait également excusée :

Mme LUTENBACHER Annick	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin
------------------------	--

Sur <u>50 conseillers communautaires en exercice</u> , les votes intervenus ont été décomptés sur :	
46 votants (points 1 à 2B) :	37 présents / 11 excusés / 2 absents / 09 procurations
47 votants (points 3A à 6D) :	38 présents / 11 excusés / 1 absent / 09 procurations

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Céline MAILLARD	Directrice des Ressources Humaines
Mme Martine MURA	Responsable des services financiers
Mme Onintsoa PFIFFER	Responsable des services financiers
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services, et souligne notamment la présence des services financiers avec Madame Onintsoa PFIFFER, nouvelle responsable des finances qui assiste à son premier conseil de communauté. Il salue parmi l'assistance M. Jean-Paul OMEYER, Conseiller Régional de la Région Grand Est et M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann – Cernay et présente l'excuse de Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, Saint-Amarin, retenue par d'autres obligations. Il souhaite un bon rétablissement à M. Thierry BILAY.

Puis le Président rend hommage à Monsieur Jean-Claude SYREN, conseiller communautaire de 1995 à 2001 représentant la commune de Bitschwiller-lès-Thann, décédé le 28 janvier 2017 dans sa 72^{ème} année et à Monsieur Joseph GARNIER, ancien conseiller municipal de Thann de 1956 à 1965 et figure de la vie associative, décédé le 28 janvier 2017, à l'aube de ses 95 ans.

L'assemblée observe une minute de silence.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 10 décembre 2016

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Cession du terrain bâti, section 37 n° 182, situé sur le ban communal de Thann
- 2B) Retrait de la Communauté de Communes de Thann-Cernay du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Débat d'orientations budgétaires 2017

POINT N° 4 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A) Convention constitutive d'un groupement de commande pour le programme de professionnalisation des prestataires touristiques 2017-2019

POINT N°5 **AFFAIRES CULTURELLES**

- 5A) Convention de partenariat entre la SAS Ciné Croisière, l'Espace Grün, le Relais Culturel Pierre Schielé et la Communauté de Communes de Thann – Cernay

POINT N°6 **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 6A) Acquisition d'une parcelle liée à l'installation d'un poste de relevage des eaux usées à Bourbach-le-Bas
- 6B) Constitution de servitudes de passage de réseaux sur des terrains privés, situés sur le ban communal de Roderen
- 6C) Constitution de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement et d'un branchement d'eau potable sur des terrains privés, situés rue René Guibert à Cernay
- 6D) Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Bourbach-le-Bas pour la réalisation de travaux dans la Cour des Seigneurs

POINT N° 7 **DIVERS**

- 7A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 10 décembre 2016**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 10 décembre 2016. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 10 janvier 2017.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE****2A) Cession du terrain bâti, section 37 n° 182, situé sur le ban communal de Thann**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Suite à l'aménagement du nouveau siège pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay, l'ancien local situé au 24 rue du Général de Gaulle à Thann a été mis en vente.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est propriétaire du bâtiment situé au 24 rue du Général de Gaulle à Thann. Celui-ci est vacant depuis le mois d'octobre 2016, suite au déménagement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans son nouveau siège situé au 3a rue de l'Industrie à Cernay.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite procéder à la cession de ce bien immobilier lui appartenant.

Le terrain bâti concerné par cette cession est le suivant :

- terrain cadastré section 37 n° 182, situé sur le ban communal de Thann, d'une surface de 5,64 ares. L'immeuble comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée, un 1^{er} étage et un comble.

Une proposition d'acquisition a été effectuée par Monsieur Patrick ROMON, Expert comptable.

L'estimation du Service des Domaines pour ce bien est de 200 000 €.

Il est proposé de consentir cette vente au prix net vendeur de 202 000 € à Monsieur Patrick ROMON.

Les frais d'agence et les frais liés à l'établissement par voie notariale de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la cession de ce bien immobilier, situé au 24 rue du Général de Gaulle à Thann, cadastré section 37 n° 182, pour un montant de 202 000 € net vendeur à Monsieur Patrick ROMON ;
- **précise** que les frais d'agence et les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **charge** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

2B) Retrait de la Communauté de Communes de Thann-Cernay du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Il conviendrait de retirer la Communauté de Communes de Thann-Cernay du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Il pourrait être recouru à cet effet à l'article L. 5711-5 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut être autorisé par le préfet à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de ses compétences, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.

RAPPORT

En date du 1^{er} avril 2016, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin informe la Communauté de communes de Thann-Cernay, qu'aux termes de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant fusion des 2 ex communautés de communes, la CCTC a vocation à se substituer à la communauté de communes de Cernay et Environs au sein du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, en dépit du fait qu'elle n'est compétente ni en matière d'électricité ni en matière de gaz.

Lors de la création du syndicat en question en 1997, la communauté de communes de Cernay et Environs était alors compétente en matière d'électricité et figurait ainsi parmi les membres du syndicat. La communauté de communes du Pays de Thann, quant à elle, n'exerçait pas cette compétence, de sorte que ses communes membres ont adhéré à titre individuel au groupement.

Cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes de Cernay et Environs comme suit : « Electrification rurale et adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin ».

En 2006, les statuts de la Communauté de communes de Cernay et Environs ont été modifiés suite à la définition de l'intérêt communautaire et la compétence citée ci-dessus a été supprimée, ce qui aurait dû conduire à un retrait de la communauté de communes du syndicat et à une adhésion à titre individuel de ses 4 communes membres (Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller). Tel n'a pas été le cas.

Il en résulte que la communauté de communes de Cernay et Environs a continué d'être considérée comme membre du syndicat jusqu'à sa fusion avec la communauté de communes du Pays de Thann.

C'est ainsi qu'il a été conclu que la Communauté de communes de Thann-Cernay avait vocation à se substituer à la communauté de communes de Cernay et Environs au sein du Syndicat, alors même que ni l'électricité ni le gaz n'apparaissent dans la compilation des compétences des 2 groupements de communes.

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de retirer la Communauté de communes de Thann-Cernay du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Il pourrait être recouru à cet effet à l'article L. 5711-5 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut être autorisé par le préfet à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de ses compétences, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.

Le Préfet du Haut-Rhin sera en mesure de prononcer ce retrait au vu d'une demande en ce sens formulée par le conseil communautaire.

S'agissant des communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller, elles doivent être considérées comme ayant adhéré à titre individuel au syndicat à l'instar des autres communes membres de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le retrait de la Communauté de Communes de Thann-Cernay du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ;
- **engage** cette démarche auprès du Préfet du Haut-Rhin ;
- **charge** le Président ou son représentant d'en informer le Syndicat départemental, ainsi que les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller.

Mme Nadine HANS, conseillère de Willer-sur-Thur, arrive en séance à 9 h 15.

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS
--

3A) Orientations budgétaires 2017

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

<u>Résumé</u>

Il appartient au Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget de l'exercice.

RAPPORT

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la nouvelle rédaction introduite par la Loi NOTRe du 07 août 2015, prévoit que, dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 3.500 habitants, le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes-membres dans un délai de 15 jours suivant son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public qui en est avisé.

Le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par un décret en date du 24 juin 2016.

Pour la seconde année consécutive, notre Communauté de communes est soumise à cette nouvelle obligation.

La séance budgétaire est programmée samedi 25 mars 2017.

M. Romain LUTTRINGER remercie Marc ROGER ainsi que les services de la communauté de communes pour la bonne préparation de ce rapport. Il souligne les montants prévus pour le programme piscine de Cernay (2,032 M€) ainsi que pour un volant de dépenses imprévues (0,6 M€ en fonctionnement et 0,2 M€ en investissement). Il propose de relever de 1,5 à 2 M€ le montant prévu en emprunts avant l'inversion de la courbe des taux. Cela permettrait ainsi d'affecter un montant de 2,532 M€ au programme piscine de Cernay. Le reste des emprunts nécessaires au financement de ce programme serait ensuite réalisé en 2018 et 2019 en 1 ou 2 fois.

M. Luttringer rappelle que la réalisation d'un emprunt de 1,7 M€ au taux de 0% pour l'aménagement du nouveau siège est attendue de la part de la Caisse des Dépôts.

M. Luttringer souligne la nécessité de surveiller particulièrement le ratio de l'endettement et celui de l'autofinancement pour rester dans une gestion saine. Les décisions qui ont été prises nous permettent de continuer à investir et les économies réalisées sur les charges courantes permettent de ne pas augmenter la fiscalité.

M. Luttringer explique que les charges salariales liées au transfert du personnel de l'école de musique de Thann seront compensées par une baisse des attributions de compensation versées à Thann. Le principe sera le même pour les subventions à l'Espace Grün et au Relais Culturel.

M. Luttringer note que l'octroi d'une avance sans intérêts de 210 000 € à la société Novafen devra faire l'objet, comme précédemment, d'une garantie de la part d'Alsabail.

M. Marc ROGER confirme le suivi des principaux ratios financiers. La maîtrise de nos dépenses est orientée vers la réalisation de 2 projets majeurs que sont la piscine de Cernay pour 8,5 M€ et le déploiement du très haut débit avec une participation communautaire de 3 M€. Les autres investissements courants relatifs à l'éclairage public, aux réseaux d'eau et d'assainissement, etc... continueront à être assurés.

M. Luttringer ajoute que les participations dues pour le très haut débit seraient imputées sur les fonds de concours de façon à ne pas grever l'investissement et l'endettement de la communauté de communes.

En réponse à une question de **M. Jean-Marie MICHEL**, il est indiqué que les pertes de produit de taxe d'habitation liées à des mesures d'exonération inscrites dans la Loi de Finances 2016 seront compensées en 2017 par des allocations compensatrices. Cette compensation ne sera que partielle puisqu'effectuée sur la base des taux de TH en vigueur avant la réforme de la taxe professionnelle.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires 2017 de la CCTC ci-après ;
- **note** que ses conclusions serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget 2017.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la nouvelle rédaction introduite par la Loi NOTRe du 07 août 2015, prévoit que, dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 3.500 habitants, le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 10.000 habitants (ce qui est le cas de notre EPCI), **le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes-membres dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat. Il est mis à disposition du public qui en est avisé.

Notre Communauté de communes est donc soumise à cette nouvelle obligation.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été fixés par un décret du 24 juin 2016.

Les objectifs du débat doivent permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière de cette dernière ;
- de prendre connaissance d'un ensemble d'informations concernant le personnel (évolution des effectifs, rémunérations, perspectives,...) ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et notamment dans le cadre d'investissements pluriannuels.

La séance budgétaire est programmée samedi 25 mars 2017.

Contexte général

Pour l'exercice 2017, les données macroéconomiques se présentent comme suit :

- une prévision de croissance de l'ordre de 1,5 %, un déficit public ramené à 2,7 % du PIB et un taux d'inflation orienté à la hausse de l'ordre par rapport à 2016, estimé à 1,2 % ;
- un niveau de taux d'intérêt très bas, allant dans le sens d'un arbitrage vers l'emprunt et, en particulier à taux fixe, avec une probable remontée à court et moyen terme ;
- une réduction de la progression de la contribution des ensembles communaux et de leurs groupements à l'effort de réduction des déficits publics dans le cadre des dotations, programmée pour la période 2015 – 2017 et chiffrée par la Loi de Finances pour 2017 à environ 1 Md€ (soit une réduction de 50 % par rapport à celle opérée en 2016), avec une ventilation inchangée de la part affectant le bloc local à hauteur de 70 % pour les communes et de 30 % pour les EPCI ;
- l'ajournement de la réforme de la DGF à 2017 en relation avec le parachèvement de la nouvelle carte des intercommunalités et au vu de simulations restant à réaliser ;
- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (TH, TF, CFE) et des tarifs concernant la TASCOM et l'IFER, fixée par la Loi de Finances à 0,4 % pour 2017 ;
- la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui sera globalement identique à celui de 2016, soit 1Md€ à l'échelle nationale, la ventilation entre les ensembles intercommunaux (et donc notre contribution) manquant néanmoins de visibilité vu les nombreuses fusions d'EPCI intervenues au 1^{er} janvier 2017 ;
- un maintien du taux de compensation du FCTVA de 16,404 % pour les investissements de l'exercice et de la disposition rendant éligible depuis 2016 les dépenses d'entretien engagées sur les voiries et les bâtiments publics ;
- la mise en place pour 2017 d'un fonds de soutien à l'investissement public local de 1,2 Md€.

Situation, perspectives, enjeux et propositions au niveau de la Communauté de communes

Notre Communauté sera appelée, en 2017 à :

- poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement, afin de permettre de préserver un autofinancement nécessaire à la réalisation de ses projets d'investissement, dont en particulier le projet de nouvelle piscine de Cernay ;
- déployer la démarche concertée associant la Communauté et ses communes-membres via le pacte financier et fiscal, le contrat de ville et le schéma de mutualisation approuvé en décembre 2016 ;

- planifier les principaux programmes d'investissement sur la durée du mandat dans une démarche prospective, à travers la mise en place d'une programmation pluriannuelle ;
- envisager une démarche d'optimisation fiscale (TH, TF, CFE, TASCOM, ...), de nature à optimiser les ressources communautaires, dans un objectif d'équité fiscale.

1. Le contexte

La Communauté de Communes a actuellement en charge un budget général et les huit budgets annexes suivants :

- budget eau-secteur de Cernay (en régie),
- budget eau-secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement -secteur de Cernay (en régie),
- budget assainissement-secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement non collectif,
- budget Pépinière / Pôle de formation / Pôle ENR BBC,
- budget chaufferie bois,
- budget ZAI Les Pins (créé fin 2015).

Le vote budgétaire étant programmé le 25 mars 2017, **il est proposé de reprendre les modalités de l'an passé, à savoir un budget primitif avec reprise anticipée des résultats, méthode qui donne de la visibilité par rapport au disponible.**

2. Evolution de la fiscalité, du FPIC et des concours de l'Etat

• Fiscalité

Il est rappelé que notre Communauté de Communes est placée de plein droit sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec fiscalité mixte depuis sa création en 2013.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, le Conseil a décidé en avril 2015 de faire augmenter les taux des taxes ménages qui se présentent à ce jour comme suit :

- taxe d'habitation : 12,95 %,
- taxe foncière sur le bâti : 7,26 %,
- taxe foncière sur le non bâti : 15,45 %,
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,90 %.

Un total de 3.575.000 € est réaffecté aux communes, dans le cadre du pacte fiscal et financier, via les fonds de concours, la prise en charge d'une partie de la part communale du FPIC et le coût du service d'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Voici le détail des produits fiscaux prévisionnels et effectivement liquidés en 2016 :

	<i>Produit fiscal attendu 2016</i>	<i>Produit fiscal liquidé 2016</i>	<i>Différentiel 2016</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	5.411.028 €	5.229.895 €	- 181.133 €
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	3.468.320 €	3.484.284 €	+ 15.964 €
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	82.240 €	80.153 €	+ 2.087 €
<i>Cotisation Foncière des entreprises</i>	4.777.740 €	4.777.708 €	-32 €
<i>Rôles supplémentaires 2016</i>		32.824 €	+ 32.824 €
<i>IFER</i>	105.344 €	124.818 €	+ 19.474 €
<i>TASCOM</i>	653.180 €	694.393 €	+ 41.213 €
			- 69.603 €

La baisse significative de l'ordre de 181.000 €, observée pour la taxe d'habitation provient d'une disposition d'exonération, adoptée à la toute fin de l'année 2015 dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 et qui n'a pas pu être intégrée dans les données communiquées par les services fiscaux au premier semestre 2016. Au final, le produit de la taxe d'habitation encaissé en 2016 revient au niveau du montant prévisionnel de 2015. Une compensation se fera très partiellement, via les allocations compensatrices TH de 2017, à hauteur de 68.000 €.

En l'état actuel de la préparation budgétaire, il n'est pas envisagé de hausse des taux des taxes ménages pour 2017.

Nous ne disposons pas, à fin janvier 2017, des données concernant l'évolution des bases des quatre taxes.

Il est proposé d'anticiper une baisse du produit fiscal des quatre taxes d'environ 54.000 €, par rapport au prévisionnel de 2016, ceci du fait de la poursuite de l'exonération concernant la taxe d'habitation exposée ci-avant. Du fait de l'augmentation des autres taxes, le produit serait toutefois en augmentation de 78.000 € par rapport au réalisé 2016.

Les autres produits fiscaux et les allocations compensatrices progresseraient quant à eux de 142.600 € par rapport au budget 2016.

On peut noter qu'une augmentation uniforme de 1 % des taux des taxes ménages génèrerait une progression du produit fiscal d'environ 88.000 €.

Le taux de CFE unique, actuellement de 20,90 % pourrait quant à lui évoluer jusqu'à un maximum de 23,93 %, du fait de la mise en réserve de 2,96 points de fiscalité opérée par décision du Conseil du 28 mai 2016.

Au vu des ajustements opérés à l'échelle nationale et des encaissements constatés, le montant perçu au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pourrait évoluer négativement de 3.001.849 € en 2016 à 2.680.212 € en 2017, ce qui représenterait une baisse de 321.637 € (-10,7 %) par rapport à 2016. Etant donné que les données sont sujettes à beaucoup d'aléas, comme l'a prouvé l'année 2014, il est proposé de prévoir un montant 2017 de 2.841.000 € intégrant la moitié de la baisse envisagée, soit 161.000 €.

Au final, l'hypothèse budgétaire reposerait sur un montant de recettes fiscales consolidé en baisse d'environ 72.000 € par rapport au prévisionnel 2016.

On peut noter qu'un audit des bases des quatre taxes, a été restitué en juillet 2015. Il serait envisageable de mettre en œuvre tout ou partie des préconisations, ce qui pourrait conduire à une amélioration des recettes fiscales totales (taxes ménages et contributions économiques) de l'ordre de 100.000 à 250.000 € / an.

- FPIC

L'année 2017 constituera une année de stabilisation du montant global national du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC), arrivé au nominal de 1 Md€ en 2016 sur le plan national. L'impact sur le budget communautaire est néanmoins difficile à appréhender, du fait des nombreuses fusions d'EPCI opérées dans le cadre de la Loi NOTRe (leur nombre étant passé de 2.062 à 1.263 entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017, soit une diminution de 39 %). Cette évolution conduit à rebattre les données relatives aux critères de répartition (PFIA, revenu moyen par habitant, ...) et à la répartition des prélèvements, ce qui nuit à une bonne lisibilité. **Il est proposé d'inscrire au budget le même montant que celui de 2016, soit 636.000 €.**

Au niveau de notre EPCI, le pacte fiscal et financier prévoit la reconduction en 2017 de la prise en charge d'une fraction des prélèvements communaux, représentant 217.715 €, ceci de façon inchangée par rapport à 2016.

- Dotations

La Loi de Finances pour 2017 a confirmé la diminution annoncée de la progression de la contribution des communes et de leurs groupements à l'effort de réduction des déficits publics, programmée pour la période 2015 - 2017, qui sera ramenée à environ 1 Md€ (soit une réduction de 50 % par rapport à celle opérée en 2016).

Avec toutes les précautions d'usage liées à la reconfiguration de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017, notre dotation globale de fonctionnement (DGF) pourrait baisser de 261.000 € en 2017 par rapport à l'an passé, contre - 458.000 € en 2016 par rapport à 2015, en intégrant dotation d'intercommunalité et dotation de compensation.

La DCRTP et le reversement GIR (dotations liées à la réforme de la Taxe Professionnelle) resteront quant à elles inchangés.

3. Attributions de compensation

Il est proposé de finaliser le montage du budget 2017 sur la base d'un montant de charges transférées recalculé au vu du transfert des compétences culturelle et économique, à savoir un total de 8.748.957 € (contre 9.700.021 € en 2016), l'évaluation du transfert de charges restant à valider par la CLETC au début du printemps avant délibération des conseils municipaux.

L'annexe 3 retrace l'évolution des différentes recettes liées à la fiscalité, aux dotations, aux prélèvements et aux attributions de compensation en 2015 et 2016, ainsi que la projection sur l'année 2017.

4. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

L'annexe 2, fait apparaître l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement entre 2013 (année de naissance de la Communauté de communes fusionnée) et 2016, avec les soldes intermédiaires de gestion.

Il apparaît que la situation financière, bien que dégradée en 2016 par rapport à 2015 par la poursuite de la baisse des dotations, reste bonne en 2016 sur le plan de l'épargne brute (7,62 %) et de l'épargne nette (4,74%), les taux étant néanmoins légèrement inférieurs à la moyenne des exercices 2013 à 2015 (respectivement 7,93 % et 5,02 %).

a. Les charges à caractère général du budget principal

Un axe de travail important consiste, à continuer à réduire de façon raisonnée, ou tout au moins à stabiliser les crédits de fonctionnement non totalement contraints, en particulier ceux des chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante, dont les subventions de fonctionnement) et 67 (charges à caractère exceptionnel), ceci afin de compenser la baisse des dotations de l'Etat.

Une économie de près de 300.000 € pourra être dégagée au titre des charges à caractère général (chapitre 011) dans le projet de budget 2017 par rapport au budget 2016.

Elle s'explique par la fin de diverses dépenses non récurrentes, telles celles liées à la location de structure modulaires pour les multi-accueils et au déménagement des services dans le nouveau siège. Est intégrée aussi la réduction de dépenses liée au passage du transport Boug'Enbus à la Nav'Aide.

b. Les charges de personnel

Un axe essentiel de préservation de l'autofinancement concerne la maîtrise des charges de personnel, regroupées au sein du chapitre 012.

Un tableau de synthèse (annexe 7) retrace l'évolution des effectifs en 2016 et 2017.

Le crédit à prévoir au chapitre globalisé 012 (incluant les dépenses concernant les agents des budgets annexes) **est estimé dans le montage budgétaire à 5.542.000 € pour 2017, soit une progression de 279.000 € par rapport au total budget + décisions modificatives 2016, représentant + 5,30 %. Néanmoins, si l'on neutralise les dépenses de personnel liées à l'école de musique de Thann** (celles-ci étant appelées à être compensées via le calcul des transferts de charges), **la progression de la charge est estimée à 142.500 €, représentant 2,70 %.**

Cette évolution s'explique notamment :

- par la progression de carrière des agents,
- par l'augmentation du point d'indice,
- par le recours à divers remplacements et le renforcement temporaire d'effectifs,
- par l'anticipation de remplacement de personnels partant à la retraite,
- par la montée en puissance de la compétence culture.

c. Les subventions associatives

Le transfert de la compétence culture au 1^{er} janvier 2017 entraîne la prise en charge de dépenses nouvelles liées aux deux lieux de diffusion culturelle et au fonctionnement des écoles de musique.

En attendant les conclusions de l'étude d'évolution de la compétence récemment engagée, il est proposé d'inscrire en 2017 les montants des subventions alloués antérieurement par les six communes concernées.

Le poste « subventions » augmenterait d'environ 718.000 € par rapport aux montants inscrits l'an passé, dont 714.000 € seraient compensés via les transferts de charges imputés sur les attributions de compensation des communes concernées (selon une méthode restant à valider par la CLETC, puis les conseils municipaux).

On peut noter que des décisions déjà prises en 2016 ont conduit à augmenter la subvention générale allouée à l'OTTC de 15.000 € (hors reversement de la taxe de séjour) et à poursuivre la baisse de la subvention allouée au Centre socio-culturel de Thann au titre du multi-accueil Les Marmousets de 12.000 €. Il est en parallèle envisagé de ne pas reconduire le chantier de jeunes de l'Engelbourg (-12.850 €).

Au titre des subventions nouvelles, il est proposé d'allouer une subvention d'équipement de 12.500 € à l'Ecole des chiens guides d'aveugle de Cernay pour son projet de construction dans la ZAC des Rives de la Thur (le même montant serait inscrit en 2018) et d'augmenter de 18.855 € la subvention d'équipement attribuée en 2017 et en 2018 à l'Association TTDA, afin d'assurer le financement de son projet de nouveau dépôt de remisage de matériel ferroviaire.

Il est proposé d'inscrire au BP 2017 un crédit de 1.878.000 €, dont 65.000 € au titre des subventions d'équipement associatives.

Au final, en neutralisant les transferts de charges, on constate **une stabilité par rapport à 2016 de la charge nette** qui restera à financer par la Communauté.

Le détail des propositions figure dans l'annexe 8.

d. Redevance d'élimination des ordures ménagères

Le Conseil, a approuvé le 10 décembre 2016 le tarif de la redevance pour 2017, assorti d'une stabilité tarifaire par rapport à 2016, notamment permise par une baisse de la participation versée au SMTC de 111.800 €.

A noter l'exercice 2016 s'est soldé par un résultat de clôture de 119.500 €.

Le budget 2017 du service est ainsi équilibré en dépenses et en recettes à 4.231.732 €.

e. Produits des services et subventions reçues

Il n'est pas envisagé d'évolution significative sur ce plan en 2016 (redevances, subventions de fonctionnement reçues, ...).

5. La dette du budget général

Elle s'élève à 10.260.000 € au 1^{er} janvier 2017 pour le budget général, en intégrant les deux emprunts contractés récemment pour un total de 3.000.000 €. La capacité de désendettement s'établit à 5,1 années.

Par ailleurs, l'élargissement de la compétence culturelle aux deux lieux de diffusion que sont l'Espace GRUN et le Relais culturel va conduire à la reprise d'une fraction d'un emprunt contracté par la Ville de Cernay en 2003. La part de capital restant dû correspondante s'élève à 618.398 € au 1^{er} janvier 2017. La charge (intérêt + capital) incombant à la Communauté de communes et à budgéter pour 2017 s'élève à 128.000 €.

La charge de la dette 2017 s'élèvera ainsi au final à 1.300.000 €.

L'annexe 4 présente le profil d'amortissement de la dette sur la période 2016-2033.

6. Investissements proposés dans le cadre du budget général et des budgets annexes

Les annexes 5 et 6 recensent les propositions d'investissement.

Si l'ensemble des propositions devait être retenu pour ce qui est du budget général, un crédit d'environ 2.967.000 € TTC serait à inscrire, représentant un besoin de financement de 2.249.000 € en défalquant le FCTVA et les subventions afférentes, estimés à un total de 718.000 €.

7. Arbitrage proposé entre mise en réserve, autofinancement et emprunt

Les données provisoires de clôture, laissent apparaître un excédent de fonctionnement après affectation de 3.016.269 € pour le budget principal.

En anticipant le différentiel prévisionnel entre dépenses et recettes de fonctionnement, il est envisageable de mobiliser un disponible de 5.073.000 €, qui serait affecté comme suit :

- 622.000 € au titre des dépenses imprévues de fonctionnement,
- 4.251.000 € pour le financement des investissements, en rajoutant un crédit de 1.600.000 € à celui figurant déjà dans l'annexe 5 pour le projet de nouvelle piscine à Cernay,
- 200.000 € au titre des dépenses imprévues d'investissement.

Un emprunt de 1.500.000 € serait au final inscrit pour équilibrer le budget.

Le schéma d'équilibrage prévisionnel est présenté en annexe 1.

Il convient de noter que la charge de la fraction d'emprunt à reprendre de la Ville de Cernay, soit 128.000 € (voir point 5.) serait financée sous couvert du crédit de dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement.

8. Poursuite de la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal, assortie du versement de fonds de concours

L'année 2015 a conduit à mettre en place un pacte fiscal et financier sur la période triennale 2015-2017.

Sur le produit fiscal supplémentaire de 3.575.000 € levé par la Communauté de communes, une somme globale de 3.282.600 € est reversée chaque année aux communes via des fonds de concours (soit près de 10 M€ sur les trois ans), somme répartie en fonction des bases de leurs taxes ménages communales, dans le cadre d'un règlement. Ce dispositif permet aux communes de gérer avec souplesse des enveloppes annuelles et de faire face de façon efficace à la réduction des concours financiers alloués.

L'année 2016 a permis de confirmer le pacte sur le volet de la prise en charge partielle du FPIC par la Communauté.

Au vu des résultats des deux années passées, force est de constater que ce nouveau dispositif donne globalement satisfaction aux communes, en leur permettant de faire face aux baisses de dotations, sans augmenter les taux de leurs taxes ménages.

Conclusion générale

La situation financière de la Communauté de communes, bien qu'affectée par la baisse considérable de la dotation d'intercommunalité (1.200.000 € de baisse entre les montants de 2013 et de 2017 !), reste à ce jour plutôt saine.

Il conviendra néanmoins de **faire preuve de vigilance pour les années à venir**, du fait d'une visibilité insuffisante quant à l'évolution des dotations et des prélèvements après 2017.

Sur le plan de la fiscalité directe locale, la Communauté bénéficiera, au mieux, d'une progression limitée et incertaine des bases de la fiscalité directe. A taux inchangés, le produit fiscal ne devrait pas connaître de progression significative, à même de couvrir des besoins nouveaux.

Les efforts de réduction des dépenses, anticipés à près de 300.000 € pour 2017, constituent un effort significatif après ceux réalisés en 2015 et 2016, mais ne pourront être reconduits, ni a fortiori accrus qu'à travers une poursuite de la réflexion sur le niveau de service offert.

La mise en œuvre du schéma de mutualisation pourrait permettre de dégager quelques pistes, mais plutôt sur le moyen terme.

Le financement des gros projets de la seconde moitié de la mandature, dont notamment la construction d'une nouvelle piscine à Cernay (estimation valeur novembre 2016 de 8.468.000 € HT) et la participation au déploiement du très haut débit par la fibre optique (charge estimée à 2.961.000 €), **nécessitera des arbitrages entre la maîtrise des charges de fonctionnement, l'autofinancement, la fiscalité, l'évolution du pacte fiscal et financier et le recours à l'emprunt.**

**POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE****4A) Convention constitutive d'un groupement de commande pour le programme de professionnalisation des prestataires touristiques 2017-2019**

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du développement touristique.

Résumé

Depuis 2011, les Communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin, partenaires de la marque Hautes-Vosges d'Alsace, s'associent pour développer un programme de formation à destination des prestataires touristiques. Elles souhaitent poursuivre le dispositif de 2017 à 2019. Il est proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande pour le programme de professionnalisation des prestataires touristiques 2017-2019.

RAPPORT

Dans le cadre de leur activité de développement touristique, les 3 communautés de communes du Pays Thur Doller ont mené de 2011 à 2014 un projet de formation des hébergeurs touristiques. Ce programme a été renouvelé en 2015 et reste très demandé par les prestataires.

Ce succès appelle à la poursuite d'un dispositif d'accompagnement des prestataires touristiques, répondant à la fois aux besoins encore existants (numérique, langues étrangères notamment) et aux besoins qui sont apparus depuis 2011 (mise en réseaux, ateliers photographie, accueil des publics).

De 2017 à 2019, les formations prévues permettront d'atteindre un public plus large tout en personnalisant davantage les formations. Les prestataires iront à leur rythme pour apprendre les langues puisque les cours seront individualisés et en ligne. L'acquisition d'appareils photo pour les offices de tourisme et la formation à la photographie du personnel des structures publiques touristiques (office de tourisme et communautés de communes) en 2017 permettra de former les prestataires de manière personnalisée et en toute indépendance en 2018 et 2019.

Enfin, une thématique innovante par an sera choisie : en 2017 par exemple, la formation sur l'accueil des cyclistes renforce le positionnement du territoire en tant que destination vélo en formant les prestataires à mieux répondre aux attentes de cette clientèle cycliste.

Pour mener ce nouveau programme de professionnalisation des prestataires touristiques, il est proposé aux Communautés de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin, partenaires de la formation des hébergeurs depuis 2011, de s'associer à la Communauté de communes de Thann-Cernay dans le cadre d'un groupement de commande.

La Communauté de communes de Thann-Cernay est le coordonnateur du groupement, pour la période 2017-2019.

Les dispositions de cette convention prévoient trois saisons de programme de professionnalisation des prestataires touristiques : 2017, 2018, 2019.

- pour l'année 2017 : coût total estimé 8 800 € TTC
Il est donc estimé, dans l'hypothèse qu'une subvention européenne LEADER soit accordée, une participation de l'ensemble des membres à : 1 800 € TTC (soit 20% du coût total estimé) incluant l'acquisition de trois appareils photo professionnels avec objectifs.
- pour l'année 2018 : coût total estimé 7 500 € TTC
Il est donc estimé, dans l'hypothèse qu'une subvention européenne LEADER soit accordée, une participation de l'ensemble des membres à : 1 500 € TTC (soit 20% du coût total estimé).
- pour l'année 2019 : coût total estimé 7 500 € TTC
Il est donc estimé, dans l'hypothèse qu'une subvention européenne LEADER soit accordée, une participation de l'ensemble des membres à : 1 500 € TTC (soit 20% du coût total estimé).

Le montant de la participation de chaque Communauté de Communes correspond au tiers du coût de l'opération soit environ 600 € pour 2017, 500 € pour 2018 et 500 € pour 2019, après déduction des éventuelles subventions et des recettes perçues au titre des formations.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de communes de Thann-Cernay au groupement de commande pour le programme de professionnalisation des prestataires touristiques 2017-2019 ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commande décrite ci-dessus ;
- **donne** son accord quant au choix de la Communauté de communes de Thann-Cernay en tant que coordonnatrice du groupement de commande ;
- **autorise** la Communauté de communes de Thann- Cernay à réaliser toutes demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 5 – AFFAIRES CULTURELLES**5A) Convention de partenariat entre la SAS Ciné Croisière, l'Espace Grün, le Relais Culturel Pierre Schielé et la Communauté de Communes de Thann – Cernay.**

Rapport présenté par Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Vice-Président en charge des affaires culturelles.

Résumé

Dans le cadre du projet d'implantation du nouveau complexe cinématographique situé dans la zone de la Croisière à Cernay, une convention de partenariat sera passée entre le porteur du projet SAS Ciné Croisière d'une part, et l'Espace Grün de Cernay, le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann et la Communauté de Communes de Thann – Cernay d'autre part.

RAPPORT

La société Ciné Croisière (SAS) a envisagé suite au refus par la CDAC et CNAC du projet de la société CGR, jugé surdimensionné, un projet plus adapté à l'environnement cinématographique du territoire (7 salles pour un total de 976 fauteuils). Ce projet a été discuté avec les associations Espace Grün et Relais Culturel Pierre Schielé ainsi qu'avec la CCTC afin de :

- travailler en collaboration, notamment dans la programmation des films,
- renforcer les synergies, mettre en place et développer un partenariat en matière de diffusion des œuvres cinématographiques au sein des différentes entités (festivals, promotion etc...),
- mettre en valeur les activités globales de l'ESPACE GRÜN et du RELAIS CULTUREL PIERRE SCHIELE (spectacles vivants, animations, expositions etc...), au sein du complexe,
- soutenir financièrement l'ESPACE GRÜN et le RELAIS CULTUREL PIERRE SCHIELE dans l'hypothèse d'un impact financier, pour ces lieux de diffusion cinématographique, des activités du complexe.

La Société Ciné Croisière s'engage à mettre en valeur, au sein de son complexe, toutes les activités de l'Espace Grün de Cernay et du Relais Culturel Pierre Schielé de Thann par la mise à disposition permanente d'un écran pour diffusion de leurs informations.

La convention de partenariat est convenue pour une durée de sept ans, à compter de la date d'ouverture du complexe cinématographique.

Avant le terme de la quatrième année d'exécution de la convention, les signataires de la convention conviennent de se rencontrer afin d'envisager d'éventuelles évolutions contractuelles, qui feront le cas échéant l'objet d'un avenant.

La Société Ciné Croisière s'engage à apporter un soutien financier à l'Espace Grün et au Relais culturel Pierre Schielé plafonnée à 13 576 €, par structure, par période de douze mois.

Le montant de ce soutien financier est équivalent à la différence entre le résultat brut d'exploitation de la dernière année civile précédent celle de l'ouverture du complexe, et les résultats des sept années suivant l'ouverture du complexe.

M. Jean-Paul WELTERLEN estime que l'implantation d'un complexe cinématographique concerne la communauté de communes sur plusieurs aspects (développement économique, transports...) et qu'une réflexion associant les partenaires est nécessaire. Est-ce que la compensation financière est le seul argument à avancer ? D'autres logiques ne doivent-elles pas être envisagées ? **M. Welterlen** annonce qu'il s'abstiendra pour ce vote.

M. Raphaël SCHELLENBERGER explique qu'il s'agit d'une nouvelle offre pour notre territoire qui souffre actuellement d'un sous équipement et dont l'offre est incomplète. Le cinéma n'est pas l'activité principale de l'Espace Grün et du Relais Culturel dont la vocation première est la diffusion du spectacle vivant. Le cinéma n'est pour ces 2 structures qu'une activité complémentaire, une offre peu compréhensible du fait d'un décalage avec la demande actuelle. Le nouveau complexe permettra l'accès de nouveaux publics à une nouvelle offre culturelle.

M. Schellenberger explique que la convention ne comporte pas uniquement un volet financier. L'impact d'une éventuelle baisse de fréquentation y est envisagé de même que la promotion des 2 lieux dans le nouveau complexe.

En conclusion, **M. Schellenberger** estime que le projet viendra compléter l'offre culturelle de notre territoire en y introduisant peut-être un peu de concurrence. Il s'agit d'organiser la cohabitation dans le temps sans avoir une vision uniforme de la culture qui ne se réduit pas à l'offre publique.

M. Christophe MEYER demande comment le montant maximum de la compensation financière est calculé. Il estime que le calcul ne devrait pas se baser sur les seuls tickets d'entrée et que d'autres retombées financières devraient être intégrées (vente de confiseries, promotion des autres activités...). **M. Meyer** demande ce qui se passera au terme des 7 années de la convention : y aura-t-il ensuite un arrêt brutal ?

M. Schellenberger souhaite que la vérité soit dite, sans approximations. Le calcul de la compensation a été fait sur la même base que celle prévue pour le 1^{er} projet. Le nouveau montant a été proratisé par rapport à l'ancien montant et ceci après une négociation à la hausse. Concernant les choix cinématographiques, une bonne volonté commune permettra de proposer une bonne programmation jouant sur la complémentarité des outils. Par ailleurs, nous encourageons les 2 structures à diversifier leur offre et nous les soutenons dans leurs objectifs avec un soutien annuel de 800 000 € qui sera maintenu. Enfin concernant la durée de la convention qui est de 7 ans, une clause de revoyure après 4 ans a été prévue ce qui est un progrès par rapport à la première convention. Nous nous inscrivons ainsi dans la durée, en favorisant un écosystème pour une offre plus complète et un public plus large.

M. Meyer souligne qu'il n'y a pas de reconduction prévue au terme des 7 ans, même de façon tacite. « Ce flou me perturbe ».

M. Romain LUTTRINGER précise que cette convention a pour objet de protéger nos 2 lieux de diffusion et que le projet de nouveau complexe se ferait même en dehors de l'avis de la CCTC. La convention permet de garantir une ressource financière en cas de baisse de fréquentation sur les 2 structures. La compensation a été calculée par rapport au précédent projet qui aurait eu un impact beaucoup plus important.

La convention permet d'envisager l'avenir sur une durée de 7 ans avec une clause de revoyure intermédiaire au bout de 4 ans.

M. Luttringer indique les moyennes de fréquentation des séances de cinéma qui sont de 28 personnes pour le Relais Culturel et de 33 pour l'Espace Grün, avec un tarif préférentiel de 5 €. Cette fréquentation continuera à se faire et la nouvelle structure s'adressera elle à un autre public.

M. Meyer souhaite connaître la portée de l'article 4.5 concernant la cessation éventuelle de l'activité cinéma d'une des 2 structures. Dans une telle hypothèse, la 2^{ème} structure ne percevrait plus la compensation.

M. Schellenberger explique que la précédente convention avait été passée entre le porteur de projet du complexe cinématographique et les 2 associations. Pour cette nouvelle convention, il a été choisi d'y associer la communauté de communes pour en garantir la pérennité. Il y aura sans doute une évolution dans la façon de produire une offre culturelle sur notre territoire avec la diversité que peuvent produire les 2 structures et qui constitue une force. Un territoire culturellement dynamique est un territoire attractif. Aujourd'hui, nous sommes en décrochage avec un constat flagrant d'absence d'une offre cinématographique complète.

M. Meyer convient que le projet répond à un besoin mais néanmoins certains termes de la convention le dérangent.

M. Luttringer indique qu'il s'agit là d'une convention de base qui fera l'objet encore de négociations avec les 2 structures.

M. Michel SORDI revient sur l'historique du projet en rappelant que l'offre cinématographique sur notre territoire se situe sous la moyenne, tant en nombre de sièges qu'en nombre de projections. Tout le monde le reconnaît y compris la DRAC.

Un opérateur privé souhaite s'installer, c'est son droit. Nous insistons alors pour que cela se passe intelligemment entre cet opérateur et les 2 structures. Un premier protocole avait été signé. On sait qu'ensuite le projet a échoué. Le nouveau projet est d'un dimensionnement plus réduit mais nous avons souhaité que les mesures d'accompagnement soient reprises.

M. Sordi remarque que le cinéma ne constitue pas l'activité principale du Grün et du Relais et qu'elle ne touche pas les mêmes clientèles. Chacun doit faire des efforts pour se remettre en cause.

M. Sordi souligne encore le fait que ce projet en entraînera d'autres (hôtel, restaurant, crèche d'entreprises) avec à la clef des millions d'euros d'investissement et des emplois dont on a besoin.

M. Luttringer conclut en rappelant que la convention définitive sera proposée au conseil de communauté après l'examen des ajustements éventuels, par exemple sur la question de la fin d'activité d'une des structures. Il s'agissait aujourd'hui d'acter les principes importants de la convention avant le passage du dossier en commission départementale d'aménagement cinématographique.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 7 abstentions (Mme Christine AGNEL, Mme Sylvie REIFF-LEVETT, Mme Yvonne STROZIK, M. Christophe MEYER, M. Jean-Marie BOHLI, M. Jean-Paul WELTERLEN et procuration de Mme Geneviève CANDAU) :

- **approuve** le projet de convention de partenariat entre la SAS Ciné Croisière, l'Espace Grün, le Relais Culturel Pierre Schielé et la Communauté de Communes de Thann – Cernay ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.
-

**POINT N° 6 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

6A) Acquisition d'une parcelle liée à l'installation d'un poste de relevage des eaux usées à Bourbach-le-Bas

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, en collaboration avec la Commune de Bourbach-le-Bas, va réaliser des travaux de voirie et de réseaux divers au niveau de la Cour des Seigneurs à Bourbach-le-Bas. Ce projet de travaux nécessite notamment l'installation d'un poste de relevage des eaux usées sur une propriété privée.

RAPPORT

Des travaux de voirie et de réseaux divers sont projetés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Bourbach-le-Bas au niveau de la Cour des Seigneurs à Bourbach-le-bas.

Ces travaux porteront sur le déplacement du réseau public d'eau potable, la création d'un réseau public d'eaux usées, l'amélioration du réseau public d'eaux pluviales et l'enfouissement du réseau d'éclairage public et des réseaux Orange et Numéricâble.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes envisage notamment l'installation d'un poste de relevage des eaux usées sur une propriété privée.

La parcelle concernée par l'installation de cet ouvrage est la suivante :

- parcelle section 2 n° 470/200, au 2A Cour des Seigneurs, située sur le ban communal de Bourbach-le-Bas. Cette parcelle appartient à Monsieur Jacques ESSNER et à son épouse Madame Liliane BEHRA.

Aux termes du procès-verbal d'arpentage n° 445 dressé par Monsieur ORTLIEB, géomètre-expert à Thann, le 06 décembre 2016, certifié par le service du cadastre de Mulhouse le 07 décembre 2016. La parcelle souche cadastrée, section 2 n° 470/200, lieudit Cour des Seigneurs à Bourbach-le-Bas, avec 18,33 ares, verger, hangar, a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées :

- section 2 n° 482/200, avec 21 centiares, verger ;
- section 2 n° 481/200, avec 18,12 ares, verger hangar.

Il est proposé d'acquérir la parcelle section 2 n° 482/200, d'une surface de 21 m², située sur le ban communal de Bourbach-le-Bas. Le prix proposé pour cette acquisition est de 45 € le m², soit pour un montant de 945 € conformément à l'avis des Domaines en date du 12 septembre 2016.

Cette acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte notarié. Les frais liés à l'établissement de cet acte seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

L'accord des propriétaires a été sollicité et obtenu.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de cette parcelle, située Cour des Seigneurs à Bourbach-le-Bas, cadastrée section 2 n° 482/200, d'une surface de 21 m², pour un montant de 945 €, telle qu'exposée ci-dessus ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de cet acte par voie notariale seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **charge** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

6B) Constitution de servitudes de passage de réseaux sur des terrains privés, situés sur le ban communal de Roderen

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, en collaboration avec la Commune de Roderen, va réaliser des travaux au niveau du Chemin du Kattenbach à Roderen. Pour la Communauté de Communes, ce projet consistera à créer un réseau public d'eaux usées et à améliorer et enfouir le réseau d'éclairage public. Ces réseaux traverseront des propriétés privées.

RAPPORT

Des travaux sont projetés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Roderen au niveau du Chemin du Kattenbach à Roderen.

Pour la Communauté de Communes, ces travaux porteront sur la création d'un réseau public d'eaux usées et sur l'amélioration et l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de ce projet, ces réseaux traverseront des propriétés privées.

Les terrains concernés par le passage de ces ouvrages sont les suivants :

- parcelle section 5 n° 278, Chemin du Kattenbach, située sur le ban communal de Roderen. Cette parcelle est notamment concernée par le passage d'un câble sous gaine (réseau éclairage public) ;
- parcelle section 5 n° 280, Chemin du Kattenbach, située sur le ban communal de Roderen. Cette parcelle est notamment concernée par le passage d'une canalisation PVC, la présence d'un regard de visite béton (réseau eaux usées) et par le passage d'un câble sous gaine (réseau éclairage public) ;
- parcelle section 5 n° 281, Chemin du Kattenbach, située sur le ban communal de Roderen. Cette parcelle est notamment concernée par le passage d'un câble sous gaine (réseau éclairage public) ;
- parcelle section 5 n° 33, Chemin du Kattenbach, située sur le ban communal de Roderen. Cette parcelle est notamment concernée par le passage d'un câble sous gaine (réseau éclairage public).

Il est ainsi proposé, dans le cadre du passage de ces ouvrages sur les parcelles privées mentionnées ci-dessus, de constituer les servitudes nécessaires, au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, avec les propriétaires concernés.

Des réseaux appartenant à la Commune de Roderen traverseront également ces propriétés privées.

Dans ce contexte, il a été convenu que les frais liés à l'établissement par voie notariale de cet acte de servitudes seraient pris en charge pour moitié par la Commune de Roderen et l'autre moitié par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

L'accord des propriétaires a été sollicité et obtenu.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** de constituer les servitudes nécessaires sur les parcelles désignées ci-dessus ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de cet acte de servitudes seront pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **charge** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de servitudes et toutes pièces relatives à ce dossier.

6C) Constitution de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement et d'un branchement d'eau potable sur des terrains privés, situés rue René Guibert à Cernay

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Dans le cadre de la vente d'une maison située sur le ban communal de Cernay, cadastrée section 21 n° 339/13, lieudit « Grun », et n°351/13, lieudit « 22 rue René Guibert », l'étude notariale de Maître HASSLER a sollicité la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin de régulariser la situation de la canalisation d'assainissement et du branchement d'eau potable existants sur ces parcelles.

RAPPORT

Une canalisation d'assainissement et un branchement d'eau potable, appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, traversent les parcelles privées cadastrées, section 21 n° 339/13 et 351/13, situées sur le ban communal de Cernay.

Actuellement, aucune servitude n'est constituée au profit de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la vente de ces parcelles, l'étude notariale de Maître HASSLER nous a sollicités afin de régulariser cette situation.

Dans ce contexte, il a été convenu d'intégrer dans l'acte de vente, une mention par laquelle les nouveaux acquéreurs, à savoir Mme et M. Laurent FELLMANN, s'engageront à constituer à la charge du bien acquis, une servitude de passage de canalisation d'assainissement et de branchement d'eau potable.

Cette constitution de servitude, rendue nécessaire par la situation du bien vendu, serait consentie sans le versement d'aucune indemnité.

Il conviendra ensuite de signer avec les nouveaux acquéreurs, Mme et M. Laurent FELLMANN, l'acte notarié constituant une telle servitude.

Cet acte sera signé auprès de l'étude de Maître HASSLER. Les frais d'acte seraient pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

M. Romain LUTTRINGER suggère que les décisions relatives aux servitudes soient déléguées au bureau qui se réunit plus fréquemment. Une plus grande réactivité serait ainsi possible. Le conseil sera appelé à en délibérer lors de sa prochaine réunion.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la constitution de servitude sur les terrains privés susvisés telle qu'elle est décrite ci-dessus ;

- **précise** que les frais liés à l'établissement de cet acte de servitude seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **charge** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de servitude et toutes pièces relatives à ce dossier.

6D) Avenant N°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Bourbach-le-Bas pour la réalisation de travaux dans la Cour des Seigneurs

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Afin de clarifier la répartition des dépenses entre la commune et la CCTC et de tenir compte d'aléas rencontrés lors du chantier, il y a lieu de modifier les annexes 4 et 5.

RAPPORT

Il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Bourbach-le-Bas dans le cadre de la réalisation de travaux sur la voirie et les réseaux humides de la Cour des Seigneurs à Bourbach-le-Bas.

En ce qui concerne l'annexe 4, il est projeté de modifier les prestations initialement prévues, imposant l'ajout de prix nouveaux et la modification quantitative de certaines prestations.

Le devis estimatif fourni dans les pièces du marché public de travaux pour le lot correspondant sera à modifier par voie d'avenant.

En ce qui concerne l'annexe 5, le document initial comportait deux clés de répartition distinctes :

- l'une portant sur les valeurs exclusives à un budget (assainissement, éclairage public, etc...)
- l'autre résultant de l'application des valeurs définies précédemment sur les valeurs restantes.

Il est proposé au Conseil de distinguer une clé de répartition supplémentaire pour les prestations liées aux réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable.

En effet, les dépenses liées à ces réseaux peuvent être réparties entre les collectivités selon les prestations concernées, indépendamment du reste.

Cet avenant, ainsi que la passation du marché public au groupement d'entreprises SOGEA-ROYER, modifient la répartition entre les collectivités.

Le montant à la charge à la Communauté de Communes passe de 231 293 € HT à 223 448 € HT.

Conformément à l'article 2.1 de la convention, il est donc proposé au Conseil d'approuver le présent avenant qui modifie les annexes 4 et 5.

Cet avenant est appelé à être validé par le Conseil Municipal de Bourbach-le-Bas.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage tel qu'exposé ci-dessus ;
- **confirme** l'autorisation donnée au Président ou son représentant de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourbach-le-Bas et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

POINT N° 7 – DIVERS

7A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté du 26 avril 2014, 28 juin 2014 et du 27 juin 2015

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

Année 2016

N° 17/2016 du 14.12.2016	Il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'Association Moto-Club du Vieil-Armand, à titre gracieux, pour l'année 2017
N° 18/2016 du 14.12.2016	Il a été décidé d'attribuer le marché de réalisation d'une station d'auto-surveillance du réseau d'assainissement de Bourbach-le-Bas à la Société SUEZ - EAUX FRANCE - ER GRAND EST de Vieux-Thann, pour un montant de 12 180 € HT, soit 14 616 € TTC
N° 19/2016 du 22.12.2016	Il a été décidé de procéder au virement de crédits 2016 du Budget Assainissement de Cernay, comme suit : <u>Comptes</u> 022 Dépenses imprévues d'exploitation : - 38 000 6228 Divers : + 38 000

Année 2017

N° 01/2017 du 16.01.2017	Afin de prendre en compte l'atténuation de produits liée à un dégrèvement de la taxe sur les surfaces commerciales, il a été décidé de prélever un crédit sur le chapitre de dépenses imprévues de fonctionnement du Budget Général 2016, comme suit : <u>Comptes</u> 022 Dépenses imprévues d'exploitation : - 54 000 7391178 Autres restitutions sur dégrèvements : + 54 000
-------------------------------------	---

Décisions du Bureau**Année 2016**

N° 52-2016 du 19.12.2016	Il a été décidé de fixer les tarifs 2017 de locations et de prestations de services pour l'ensemble des activités des pépinières/hôtels d'entreprises de l'Embarcadère, de la Plateforme de formation et du Pôle ENR
N° 53-2016 du 19.12.2016	Il a été décidé de fixer les tarifs 2017 des médiathèques de Thann-Cernay
N° 54-2016 du 19.12.2016	Il a été décidé d'approuver le plan de financement modifié pour le chantier de jeunes volontaires de l'Engelbourg concernant l'année 2016 et de solliciter une aide financière de la DRAC à hauteur de 6 000 €
N° 55-2016 du 19.12.2016	Il a été décidé de valider les avenants 1 aux marchés de vérification et contrôle règlementaire des établissements recevant du public (E.R.P.), à savoir : • Lot 1 « extincteurs » : pour un montant de 20 € HT Le nouveau montant du lot 1 (reconductions incluses) passe de 2 170 € HT (soit 2 604 € TTC) à 2 190 € HT (soit 2 628 € TTC), soit une augmentation de + 0,92 % • Lot 2 « équipements liés aux bâtiments » : pour un montant de 63 € HT Le nouveau montant du lot 2 (reconductions incluses) passe de 21 534 € HT (soit 25 840,80 € TTC) à 21 597 € HT (soit 25 916,40 € TTC), soit une augmentation de + 0,29 %
N° 56-2016 du 19.12.2016	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes, à savoir : - Aspach-le-Bas : 42 312 € - Schweighouse-Thann : 10 638,86 € - Uffholtz : 93 271 € - Wattwiller : 81 968 €
N° 57-2016 du 19.12.2016	Il a été décidé d'attribuer le marché de retrait du mobilier de transport à la demande à l'entreprise TAMAS BTP, pour un montant de 11 000 € HT, soit 13 000 € TTC
N° 58-2016 du 19.12.2016	Il a été décidé de contracter un emprunt de 1 700 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation du siège et du centre technique de la Communauté de communes de Thann-Cernay, s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêts Croissance Verte » (PCV), durée 20 ans, périodicité des échéances annuelle, taux d'intérêt annuel fixe 0,00 %, amortissement constant, pénalité de dédit 1 % des sommes mobilisées
N° 59-2016 du 19.12.2016	Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'emprunt 2016, Il a été décidé de contracter deux emprunts, à savoir : ➤ Emprunt de 1 300 000 € auprès de la Banque Populaire pour le Budget Général, taux fixe sur 20 ans, 1,29 % trimestriel, remboursement constant du capital, frais-commission 0,00 ➤ Emprunt de 116 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le budget annexe « Pépinière d'entreprises-Pôle ENR », taux fixe sur 15 ans, 1% trimestriel, remboursement progressif du capital, frais-commission de 150 €

Année 2017

N° 01-2017 du 09.01.2017	Il a été décidé d'attribuer le marché de Mission d'assistance relative à l'évolution des compétences culturelles à l'agence « Premier Acte Conseil, l'Agence conseil au développement culturel » pour un montant de 28 400 € HT, soit 34 080 € TTC
N° 02-2017 du 09.01.2017	Dans le cadre de la formation des prestataires touristiques 2017, il a été décidé de fixer un tarif de 45 € / prestataire pour une formation de cours de langue en ligne
N° 03-2017 du 23.01.2017	Il a été décidé de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour 2017
N° 04-2017 du 23.01.2017	Il a été décidé de fixer les tarifs de la banque de matériels pour 2017
N° 05-2017 du 23.01.2017	Il a été décidé d'attribuer un fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune de Schweighouse-Thann, pour un montant de 16 582,08 €
N° 06-2017 du 23.01.2017	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la mise en place d'un dégrilleur grossier à la station d'épuration de Cernay, pour un montant estimatif de 98 780 € HT

Le Conseil en prend acte.

Le Président rappelle la date du prochain conseil communautaire qui se tiendra le samedi 25 mars, avec l'approbation des budgets. La séance suivante a été programmée au samedi 20 mai, date qui correspond à celle de « la journée citoyenne » organisée dans plusieurs communes. Une autre date sera proposée pour une réunion du conseil de communauté dans le courant du mois de mai.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 10 h 00.
